

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, et à couvrir la responsabilité civile familiale.

✓ *Garanties systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion, fumées, foudre,
- ✓ Choc de véhicule, chute d'appareil de la navigation aérienne,
- ✓ Tempête, Grêle, Neige,
- ✓ Dégâts des eaux/gel,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques,
- ✓ Biens emportés en voyages-villégiature,
Libre choix du capital mobilier à assurer,

La responsabilité civile,

- ✓ Vie privée, séjour/voyage/fête, familiale,
- ✓ Propriétaire d'immeuble,
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident.

Les garanties optionnelles :

Vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation,
Bris de glaces,
Pack confort
Pack Piscine
Pack Biens Extérieurs
Garantie bijoux,
Garantie des espèces et des espèces en coffre-fort,
Garantie du mobilier en rééquipement à neuf (à l'exception des matériels électriques et/ou électroniques de plus de 10 ans, du linge et des vêtements),
Pack commerçant
Responsabilité civile assistante maternelle,
Objets de grande valeur
Dommages aux biens confiés,
Responsabilité civile chiens dangereux,
Responsabilité civile chevaux et ânes,
Protection Juridique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestre à moteur,
- ✗ Le vol des biens situés à l'extérieur des locaux,
- ✗ Les arbres et plantations,
- ✗ Collection de timbres et monnaie,
- ✗ Les biens appartenant aux locataires ou sous locataires si l'assuré est loueur en meublé.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Le fait intentionnel,
- ! Les vols commis par les membres de la famille,
- ! Les vols ou les détériorations de tous objets placés dans les locaux communs à plusieurs occupants,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable,
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse, des sports aériens et de tous les sports nécessitant une licence,
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles,
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de remplacement des conduites, robinets, appareils à effet d'eau et de toutes installations à l'origine du sinistre,
- ! Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur appartenant à l'assuré.

Principales restrictions :

- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment en cas de dommages causés par le gel aux conduites et appareils à effet d'eau en cas de non respect de mesures de prévention.
- ! A l'occasion d'un sinistre, l'assuré peut conserver une somme à sa charge (franchise) selon la formule choisie.



Où suis - je couvert ?

Pour les garanties dommages : au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine.

Pour la garantie Responsabilité Civile Vie Privée : Monde entier si séjour inférieur à 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude et sincérité aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans un délai maximum de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans les 10 jours suivant l'échéance du 1^{er} janvier.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (soit au 1er Janvier) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée (ou envoi recommandé électronique) dans les cas et selon les modalités prévues dans les conditions générales et notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance d'événements comme la vente du bien assuré, un changement de domicile, de profession...